



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

**RÈGLEMENT 2021-383**

**DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR  
FINANCER LES SERVICES DE LA VOIRIE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 1094.7 du code municipal, une municipalité peut créer une réserve financière au profit de l'ensemble de son territoire, pour le financement des dépenses relatives aux services de la voirie ;

**ATTENDU QU'**un Avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 ;

**ATTENDU QU'**il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2021-383 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses relatives à l'amélioration du réseau routier.

**ARTICLE 3**

Le montant maximal de la réserve financière est de 500 000 \$.

**ARTICLE 4**

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent de la taxe spéciale pour le service de voirie, fixée annuellement par le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières de tout le territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 5**

La réserve financière entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 6**

La réserve financière est d'une durée illimitée.

**ARTICLE 7**

À la fin de l'existence de la réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses sera affecté au fonds général de la municipalité.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Avis de motion le 15 novembre 2021

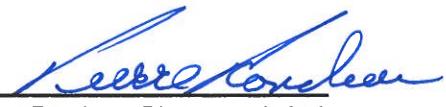
Adoption du projet de règlement le 15 novembre 2021

Adoption du règlement le 6 décembre 2021

Publié le 7 décembre 2021

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022

  
Mario Casalle, maire

  
Pierre Rondeau, Directeur général  
Et greffier-trésorier